

DG/ ♣

REPUBLIQUE DE GUINEE

DECRET

TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

VU- Le Décret n°023/PRG/87 du 12 Février 1987, portant fixation des Redevances Domaniales en République de Guinée;

VU- Le Décret n°92/036/PRG/SGG du 6 Février 1992, nommant les Membres du Gouvernement de la République;

VU- Le Décret n°92/212/PRG/SGG du 3 Septembre 1992 portant attributions et organisation du Ministère de l'Aménagement du Territoire;

VU - Decret n°400/ PRG du 18 Décembre 1965 accordant à l'Ambassade de L'URSS en Guinée l'autorisation d'occuper deux parcelles de terrain sises à Matam Conakry2

VU - Les pièces du dossier de l'intéressé (e);

-:- DECRETE -:-

ARTICLE 1er: Est est demeure rapporté le Décret n° 400/PRG du 18 Décembre 1965 accordant à l'Ambassade de L'URSS en Guinée, l'autorisation d'occuper deux parcelles de terrain attenantes, ci-après désignées sises à Matam, Conakry2 :

1°) Parcelle A objet du Titre Foncier n° 81 de Conakry2, d'une superficie de 1 ha 80 a;

2°) Parcelle B du Domaine Public Maritime de Matam, Conakry, d'une superficie de 40 a

ARTICLE 2 ./ Il est transféré à **L'AMBASSADE DE LA FEDERATION DE RUSSIE EN GUINEE**, Conakry, l'autorisation d'occuper deux parcelles de terrain bâties attenantes, ci-après désignées sises à Matam, Conakry, comportant des bâtiments à usage de Bureaux et de Résidence :

1°) Parcelle A, objet du Titre Foncier n° 81 de Conakry2, d'une superficie de 1 ha 80 a;

2°) Parcelle B du Domaine Public Maritime de Matam, Conakry, d'une superficie de 40 a

ARTICLE 3.-/ Lesdites parcelles feront l'objet d'une inscription au Plan Foncier et pourront être immatriculées dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 4./ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le 22 MARS

1994


LANSANA CONTE